

Règlement du concours de poésie 2026

« La liberté... »

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le service culture de Cœur de Flandre agglo dans le cadre du Printemps des poètes. Il est ouvert à tous à partir de 7 ans.

Les poèmes sont à envoyer au service organisateur au plus tard le 15 mars 2026 à 23h59.

2. CONDITIONS GENERALES DE SELECTION

2.1. Dates

Le concours est ouvert du 15 janvier au 15 mars 2026 à 23h59. Passé ce délai, aucun poème ne sera retenu.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu jeudi 30 avril au Théâtre de l'Orphéon à Hazebrouck. Les lauréats seront avertis par téléphone ou à défaut par courriel, au plus tard le 21 mars après-midi.

2.2. Publics concernés

Tous les publics âgés d'au moins 7 ans résidant, étudiant ou travaillant sur le territoire de la Cœur de Flandre agglo et des Hauts-de-France, sont invités à participer à LANDJUWEEL - Concours de poésie 2026 – 6ème édition.

Les participants sont répartis en trois catégories, en fonction des âges et selon une participation individuelle ou collective :

- **Concours individuel :**
 - **Concours enfant :** ouvert aux jeunes de 7 à 11 ans (résidant ou scolarisés sur le territoire des Hauts-de-France/Cœur de Flandre agglo) ;
 - **Concours jeune :** ouvert aux jeunes de 12 ans à 18 ans (résidant ou scolarisés sur le territoire des Hauts-de-France/Cœur de Flandre agglo) ;

- **Concours adulte** : ouvert aux adultes à partir de 18 ans (résident, étudiant ou travaillant sur le territoire des Hauts-de-France/Cœur de Flandre agglo).
- **Concours collectif** : pour chacune de ces 3 catégories, un prix « poème collectif », c'est-à-dire tout poème composé par 2 personnes ou plus, est proposé.
 - **Concours enfant** : ouvert aux jeunes de 7 à 11 ans (tout poème composé par 2 personnes ou plus, groupe ou classe de primaire domicilié au sein de Cœur de Flandre agglo) ;
 - **Concours jeune** : ouvert aux jeunes de 12 ans à 18 ans (tout poème composé par 2 personnes ou plus, groupe ou classe de primaire domicilié au sein de Cœur de Flandre agglo) ;
 - **Concours adulte** : ouvert aux adultes à partir de 18 ans (tout poème composé par 2 personnes ou plus, groupe ou classe de primaire domicilié au sein de Cœur de Flandre agglo).

2.3. Conditions d'inscription à *Concours de poésie – 6^{ème} édition.*

Chaque candidat s'engage à respecter les règles suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription : ca-coeurdeflandre.fr/participez-au-concours-de-poiesie-2026
- et y transmettre son poème en format PDF.
- Résider, être scolarisé où travailler dans la région des Hauts-de-France pour les individuels et en Cœur de Flandre agglo pour les collectifs.

La participation est gratuite.

2.4. Modalité de participation

Pour que les jurys puissent apprécier votre œuvre dans les meilleures conditions et sur un même pied d'égalité, veuillez respecter les conditions ci-après présentées :

- Le texte présenté devra être créé et formulé en langue française.
- Le poème devra respecter le thème choisi : « la liberté... »
- Le participant certifiera être l'auteur d'un poème original qu'il fera parvenir au service culture de Cœur de Flandre agglo.
- La forme étant libre (versification classique, vers libres, slam, haïku, ...), le candidat présentera une version de son texte au format PDF avec les caractéristiques techniques suivantes :
 - Police : Calibri
 - Taille : 12
- Le poème devra tenir sur une page A4 et ne pas dépasser 30 vers ou 30 lignes.
- Afin de préserver l'anonymat des participants, il est demandé de créer librement un code composé de deux lettres et trois chiffres et d'inscrire celui-ci sur :
 - Le formulaire d'inscription
 - Le poème

2.5. Jury

Les poèmes seront soumis à un jury composé de poètes, d'artistes, de bibliothécaires, de libraires, d'élus, d'enseignants, de techniciens du service culture et de passionnés de poésie.

2.6. Dotation des prix

- Publication des poèmes dans les médias et les réseaux sociaux.
- Lecture à haute voix des poèmes primés, lors de la cérémonie de remise des prix
- Prix sous forme de bons d'achat dans des librairies du territoire, pour les trois premiers lauréats de chaque catégorie, ainsi que pour les lauréats « poème collectif » de chaque catégorie :
 - Prix individuel par catégorie :
 - 1^{er} prix : 100€
 - 2^{ème} prix : 50€
 - 3^{ème} prix : 30€
 - Prix collectif : 150€ pour le lauréat de chaque catégorie
 - Prix Landjuweel : remise du trophée Landjuweel pour un an
 - Prix du public : Vote en ligne + dotation indépendante

CONDITIONS GENERALES

2.7. Engagements Cœur de Flandre agglo

Cœur de Flandre agglo s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur de chaque poème.

Cœur de Flandre agglo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet ou boîte postale dès le début du concours ou pendant la durée du concours) et des modalités de fonctionnement du concours, la communauté d'agglomération s'engage à en informer les participants dans les plus brefs délais par une mention sur le site internet de Cœur de Flandre agglo.

2.8. Engagement du Candidat

Le Candidat s'engage à renoncer à ses droits patrimoniaux sur son poème, Cœur de Flandre agglo pouvant exploiter ce poème dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront, et sans limitation de durée. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Les lauréats s'engagent à être présents à la remise des prix et doivent confirmer leur venue 10 jours avant, soit le lundi 20 mars 2026. En cas d'absence, Cœur de Flandre agglo se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre candidat.

Cœur de Flandre agglo n'est pas employeur des participants. Ils s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche personnelle dans le cadre de leurs loisirs ou

épanouissement personnel. Ils ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code du Travail.

De fait de leur participation à la sélection et /ou au concours, les candidats autorisent par avance Cœur de Flandre agglo à utiliser gracieusement leur nom, prénom, pseudonyme, image, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

3. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la Cœur de Flandre agglo et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementation françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours) entraînera immédiatement l'élimination du participant. Cœur de Flandre agglo se réservera le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

4. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre collecte les données personnelles des participants dans le cadre des événements culturels proposés par Cœur de Flandre agglo en l'espèce des données relatives à l'état-civil et les données de contact des participants afin de pouvoir les joindre. Les coordonnées sont destinées à Cœur de Flandre agglo dont le Président est le responsable de traitement. Ces données seront conservées pendant 5 ans.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait immédiat du consentement.

Pour toute information ou exercice de vos droits, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Cœur de Flandre agglo par via la plateforme de démarche en ligne : <https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/protection-des-donnees>

Les participants peuvent également contacter la CNIL directement sur leur site Internet : www.cnil.fr